

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RURALITE
AMENAGEMENT RURAL

**DEMARCHE DE LABELLISATION DES CHEMINS DE RANDONNÉE AVEC LA
FÉDÉRATION FRANCAISE DE RANDONNÉE PÉDESTRE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération gère depuis le 1^{er} janvier 2017, 84 itinéraires de randonnée pédestre dits « PR » (chemins de Promenade et Randonnée) dont 51 sont, à cette date, labellisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais (CDRP 62),

Considérant la volonté de reconduire la labellisation de 17 chemins de randonnée pour l'année 2020,

Considérant que le CDRP62 est l'association agréée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour mettre en œuvre la procédure de labellisation, laquelle est obtenue pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché avec le CDRP62, ayant son siège à Angres (62143) Maison des sports, 9 rue Jean Bart, ayant pour objet la labellisation en 2020 de 17 sentiers de randonnée pour un montant total de 1 020 €, soit 60 € par sentier existant. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la reconduction de la démarche de labellisation de 17 chemins de randonnée (PR) avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais ayant son siège social à Angres (62143) Maison des Sports, 9 rue Jean Bart et de le signer pour un montant de 60 € par sentier existant et pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, soit 1 020 € pour les 17 sentiers à labelliser en 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 27 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 mai 2020
Et de la publication le : 27 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain